

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 FÉVRIER 2021.

Présents : Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**
Monsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame
Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN,
Échevins
Monsieur Cédric WILLAY, **Président du CPAS (voix consultative)**
Monsieur Paul JEROUVILLE, Monsieur Roland DEOM, Monsieur Etienne
GOFFIN, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING,
Madame Sophie PIERRE, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques
BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, ~~Madame Florence COPPIN~~, Madame
Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe
PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, Madame Fabienne DERMIENCE,
Conseillers
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

Monsieur Etienne GOFFIN quitte la séance après le point 3.
Madame Fabienne DERMIENCE entre au point 4.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 01 décembre 2020.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13
mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal
des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 01 décembre 2020 a été déposé au secrétariat durant
la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal
qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des
réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 01 décembre 2020.

2. Communication des décisions de la tutelle.

Vu les courriers du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville

- du 22 décembre 2020 concernant la taxe annuelle sur la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés arrêtée en séance du Conseil communal en date du 17 novembre 2020 ;
- du 04 janvier 2021 concernant le budget pour l'exercice 2021 arrêté en séance du Conseil communal en date du 01 décembre 2020 ;
- du 15 janvier 2021 concernant la fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier qualifié D2 arrêtées en séance du Conseil communal en date du 01 décembre 2020 ;

Attendu que toute décision de l'Autorité de Tutelle, en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Le Collège communal communique les décisions de l'Autorité de Tutelle telles que visées ci-dessus.

3. Démission d'un conseiller communal - acceptation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et en particulier son article L1122-9 qui stipule que : *"La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification."* ;

Vu la lettre du 12 janvier 2021 de Monsieur Etienne GOFFIN par laquelle il notifie son souhait de démissionner de ses fonctions de conseiller communal ;

Revu sa délibération du 03 décembre 2018 installant Monsieur Etienne GOFFIN en tant que conseiller communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de cette démission à l'occasion de la première séance qui suit sa notification ;

Pour ces motifs, le Conseil communal, après en avoir délibéré, en séance publique,

Décide, à l'unanimité,

Article 1: D'accepter la démission de Monsieur Etienne Goffin de son mandat de conseiller communal à la date du 09 février 2021.

Article 2: Notification de cette acceptation sera transmise à l'intéressé par le Directeur général de la Commune.

4. Désistement d'une conseillère suppléante - constatation.

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Luxembourg par lequel il a validé publiquement les élections du 14 octobre 2018, dans la Commune de Libramont-Chevigny ;
Attendu qu'il a été procédé le 03 décembre 2018 à l'installation du nouveau conseil communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 09 février 2021 par laquelle le conseil communal a accepté la démission de Monsieur Etienne GOFFIN de son mandat de conseiller communal ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que Madame Marie GRAVE est la suppléante arrivant en ordre utile, soit la première suppléante sur la liste n°8 CHEVI2018 à laquelle appartenait Monsieur Etienne GOFFIN ;
Vu le courrier daté 26 janvier 2021 de Madame Marie GRAVE par lequel elle déclare se désister au profit de la deuxième suppléante de la liste CHEVI2018 soit Madame Fabienne DERMIENCE ;
Considérant que la volonté de Madame Marie GRAVE est clairement manifestée par écrit et qu'elle n'est pas revenue sur sa décision jusqu'à ce jour ;
Pour ces motifs,
Le Conseil communal prend acte du désistement de Madame Marie GRAVE de son mandat de conseillère communale tel que formulé par écrit à l'attention du Président du conseil communal en date du 26 janvier 2021.

5. Vérification des pouvoirs d'une conseillère suppléante - deuxième suppléante de la liste n°8 CHEVI2018 - Installation - Prestation de serment.

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Luxembourg par lequel il a validé publiquement les élections du 14 octobre 2018, dans la Commune de Libramont-Chevigny ;
Attendu qu'il a été procédé le 03 décembre 2018 à l'installation du nouveau conseil communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu la délibération du 09 février 2021 par laquelle le conseil communal a accepté la démission de Monsieur Etienne GOFFIN de son mandat de conseiller communal ;
Vu sa délibération du 09 février 2021 par laquelle le conseil communal a pris acte de la décision de désistement de Madame Marie GRAVE, première suppléante sur la liste n°8 CHEVI2018 ;
Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que Madame Fabienne DERMIENCE - domiciliée à Remagne, Ferme du Hangar n°2 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, est la suppléante arrivant en ordre utile, soit la deuxième suppléante sur la liste n°8 CHEVI2018 à laquelle appartenait Monsieur Etienne GOFFIN ;
Attendu que Madame Fabienne DERMIENCE répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;
En conséquence, Monsieur le Président du Conseil communal admet immédiatement à la réunion Madame Fabienne DERMIENCE pour l'inviter à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
Les pouvoirs de Madame Fabienne DERMIENCE, conseillère communale, sont validés.
Désormais installée en qualité de conseillère communal, Monsieur le Président invite alors Madame Fabienne DERMIENCE à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»
La précitée est alors déclarée installée dans sa fonction de conseillère communale.
Par ailleurs, la présente conseillère déclare son apparentement à la liste politique MR et fait partie du groupe CHEVI2018.
La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

6. Adoption du nouveau tableau de préséance suite à l'installation d'une nouvelle conseillère communale.

Vu le Code la Démocratie et de la Décentralisation (CDLD) ;

Revu sa délibération du 03/12/2018 arrêtant le tableau de préséance ;

Revu sa délibération du 16/01/2019 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et plus particulièrement le chapitre I concernant l'établissement du tableau de préséance ;

Vu la délibération du 09 février 2021 concernant l'installation de Madame Fabienne DERMIENCE en tant que nouvelle conseillère communale en remplacement de Monsieur Etienne GOFFIN qui a présenté sa démission ;

Attendu qu'il y a donc lieu de compléter le tableau de préséance ;

Le Conseil communal, arrête, à l'unanimité,

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction [1]</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
JEROUVILL E Paul	04/01/1971	1375	1	05/12/1945	1
DEOM Roland	10/01/1989	1346	20	19/04/1957	2
MOUZON Christophe	03/01/1995	1130	3	27/02/1961	3
JACQUEMIN Bernard	03/01/2001	1513	5	16/12/1953	4
Mme CRUCIFIX Laurence	04/12/2006	1608	2	07/01/1981	5
de FIERLANT DORMER Edouard	04/12/2006	916	7	13/09/1964	6
Mme PIERRET Marie-Claude	12/01/2011	1017	5	30/03/1959	7
Mme JANSSENS Carole	03/12/2012	998	4	13/06/1986	8

URBAING Frédéric	16/01/2013	1178	4	25/01/1975	9
NIQUE Bertrand	13/08/2014	938	9	11/10/1990	10
Mme PIERRE Sophie	08/11/2017	901	6	23/08/1972	11
Mme ARNOULD Hélène	03/12/2018	1446	1	27/10/1988	12
BALON Jacques	03/12/2018	1308	21	25/09/1967	13
HOTTON Guillaume	03/12/2018	1162	2	25/10/1985	14
Mme COPPIN Florence	03/12/2018	963	3	04/08/1971	15
Mme WILKIN Victoria	03/12/2018	953	7	16/12/1993	16
WALTZING Jean-Michel	03/12/2018	949	6	13/10/1968	17
PIETTE Philippe	03/12/2018	915	14	28/04/1958	18
GERARD Pascal	03/12/2018	825	15	24/03/1974	19
MARTIN Jonathan	03/12/2018	244	1	06/09/1982	20
DERMIENCE Fabienne	09/02/2021	769	14	20/07/1977	21

[1] Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

7. Désignation des représentants communaux au Centre culturel : modification.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
 Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
 Revu sa délibération du 03 avril 2019 désignant les représentants communaux au Centre culturel ;

Attendu que Monsieur Beranrd JACQUEMIN, désigné pour le groupe CHEVI2018, a émis le souhait de se retirer de cette fonction ;
Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;
Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

De désigner, Madame Bénédicte GRATIA, pour le groupe CHEVI2018, en remplacement de Monsieur Bernard JACQUEMIN.

Expédition de la présente sera transmise au Centre culturel.

8. Désignation des délégués de la commune au Conseil d'Administration du Foyer Centre Ardenne : modification.

Revu sa délibération du 05 juin 2019 désignant les représentants communaux au Conseil d'administration du Foyer Centre Ardenne ;
Attendu que Monsieur Pascal GERARD, désigné en tant que représentant MR, a émis le souhait de se retirer de cette fonction ;
Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;
Le Conseil communal désigne, à l'unanimité, Madame Sophie PIERRE en remplacement de Monsieur Pascal GERARD en tant que représentante MR au Conseil d'administration du Foyer Centre Ardenne.

9. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033. Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°1.

Monsieur le Président se retire pour ce point ;
Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;
Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;
Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;
Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;
Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;
Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;
Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;
Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;
Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;
Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°1 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, par 9 voix pour et 8 abstentions (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE),

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°1 - anciennement lot n°1 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°1 pour le montant de 68.600,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

**10. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.
Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°2.**

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°2 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°2 - anciennement lot n°23 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°2 pour le montant de 35.570,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

<p>11. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033. Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°3.</p>

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;
Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;
Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;
Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;
Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;
Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;
Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;
Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;
Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;
Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;
Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;
Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;
Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;
Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;
Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;
Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;
Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;
Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;
Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;
Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°3 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;
Vu l'avis du Directeur Financier ;
Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;
Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;
Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant

que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°3 - anciennement lot n°14B - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°3 pour le montant de 30.609,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

12. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.

Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°4A.

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°4A tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, par 9 voix pour et 8 abstentions (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE),

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°4A - anciennement lot n°5 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°4A pour le montant de 28.394,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

**13. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.
Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°4B.**

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°4B tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°4B - anciennement lot n°2 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°4B pour le montant de 902,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

<p>14. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033. Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°5.</p>

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°5 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°5 - anciennement lot n°14C - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°5 pour le montant de 13.488,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

**15. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.
Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°6.**

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°6 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°6 - anciennement lot n°14A - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°6 pour le montant de 1.106,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

16. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.
Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°7.

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°7 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°7 - anciennement lot n°10A - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°7 pour le montant de 589,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

<p>17. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033. Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°8.</p>

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°8 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°8 - anciennement lot n°4 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°8 pour le montant de 9.351,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

**18. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.
Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°9.**

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°9 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°9 - anciennement lot n°7 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°9 pour le montant de 6.783,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

19. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.

Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°10.

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°10 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°10 - anciennement lot n°19 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°10 pour le montant de 5.289,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

**20. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.
Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°11.**

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°11 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°11 - anciennement lot n°18 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°11 pour le montant de 4.515,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

**21. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.
Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°12.**

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°12 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°12 - anciennement lot n°24 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°12 pour le montant de 3.402,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

22. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.

Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°13.

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°13 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°13 - anciennement lot n°21 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°13 pour le montant de 2.118,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

23. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.

Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°14.

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°14 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°14 - anciennement lot n°20 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°14 pour le montant de 1.239,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

24. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.

Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°15.

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°15 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°15 - anciennement lot n°17 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°15 pour le montant de 5.997,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

**25. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.
Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°16.**

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;
Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;
Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;
Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;
Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;
Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;
Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°16 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;
Vu l'avis du Directeur Financier ;
Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;
Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;
Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;
Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;
Le Conseil communal décide, à l'unanimité,
D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°16 - nouveau lot - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.
La location aura lieu par adjudication publique.

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

**26. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.
Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°17.**

Monsieur le Président se retire pour ce point ;
Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;
Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;
Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;
Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°17 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège

communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°17 - anciennement lot n°8 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°17 pour le montant de 2.500,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

<p>27. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033. Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°18.</p>
--

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°18 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°18 - anciennement lot n°9 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°18 pour le montant de 1.028,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

28. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.
Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°19.

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°19 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°19 - anciennement lot n°10 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°19 pour le montant de 773,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

29. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.

Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°20.

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°20 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, par 9 voix pour et 8 abstentions (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE),

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°20 - anciennement lot n°3 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°20 pour le montant de 538,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

<p>30. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033. Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°21.</p>
--

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°21 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°21 - anciennement lot n°6A - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°21 pour le montant de 302,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

31. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.
Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°22.

Monsieur le Président se retire pour ce point ;
Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;
Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;
Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;
Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;
Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;
Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;
Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;
Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;
Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;
Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;
Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;
Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;
Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;
Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;
Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;
Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;
Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;
Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;
Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;
Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;
Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;
Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;
Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;
Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°22 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;
Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°22 - anciennement lot n°6 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°22 pour le montant de 294,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

<p>32. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033. Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°23.</p>
--

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°23 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°23 - anciennement lot n°22 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°23 pour le montant de 120,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

**33. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.
Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°24.**

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;
Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°24 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°24 - anciennement lot n°11 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°24 pour le montant de 213,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

<p>34. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033. Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°25.</p>
--

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;
Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;
Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;
Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;
Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;
Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;
Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;
Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;
Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;
Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;
Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;
Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;
Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;
Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;
Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;
Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;
Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;
Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°25 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;
Vu l'avis du Directeur Financier ;
Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;
Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;
Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;
Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°25 - anciennement lot n°15 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°25 pour le montant de 647,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

**35. Location du droit de chasse en forêt communale : exercices 2021 - 2033.
Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du lot n°26.**

Monsieur le Président se retire pour ce point ;

Madame la Bourgmestre se retire pour ce point ;

Monsieur Jacques Balon se retire pour ce point ;

Monsieur Bernard Jacquemin assure la Présidence pour ce point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la location du droit de chasse en forêt communale arrive à échéance le 30/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation du droit de chasse sur tous les lots de chasse communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location des différents lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la relocation des différents lots ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été soumis, pour avis, à la tutelle ;

Considérant que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse et cela à l'entière satisfaction du Collège communal et des services forestiers ;

Considérant que les contacts entre la Commune et les locataires sortants ont toujours été excellents et qu'il n'y a jamais eu de problèmes significatifs ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne nous a jamais fait part de problèmes significatifs avec les locataires sortants ;

Considérant que la location des lots par adjudication publique ne garantit pas l'obtention d'un montant total des locations supérieur ou égal à celui des locations actuelles ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont actuellement loués à des chasseurs libramontois ;

Considérant que les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 sont actuellement loués à des chasseurs non-libramontois ;

Considérant que les lots n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 & 15 sont considérés comme "chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que les lots n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 sont considérés comme "non-chassables d'un seul tenant" ;

Considérant que le lot n°16 est un nouveau lot ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 25€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots "non-chassables d'un seul tenant" loués à des chasseurs libramontois est d'environ 26€/ha ;

Attendu que le montant moyen des locations (sur base 2020) des lots loués à des chasseurs non-libramontois varie entre 33 et 97€/ha ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des chasseurs libramontois ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation d'environ 15% ;

Attendu qu'il sera proposé aux chasseurs non-libramontois la reconduction de leur bail aux conditions financières de 2020 (montant à l'ha) moyennant indexation et une augmentation variant de 5 à 15% ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°26 tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Vu le tableau récapitulatif tel qu'annexé à la présente et reprenant la situation pour les anciens et les nouveaux baux ;

Attendu que le montant total proposé pour la relocation des différents lots permet d'obtenir une augmentation d'environ 10 % du montant des locations ;

Attendu que la conjoncture actuelle n'est pas la plus optimale - apparition de la peste porcine africaine dans des régions proches de la nôtre, confinement suite à la Covid-19, incertitudes économiques générales, présence abondante de marcheurs malgré les annonces, le Collège communal propose de renouveler les baux de gré à gré au profit des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;

Attendu dès lors que le Collège Communal propose une location de gré à gré pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°16 qui fera l'objet d'une adjudication publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du lot n°26 - anciennement lot n°16 - pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les exercices 2021-203 tel qu'annexé à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

La location aura lieu de gré à gré aux conditions financières suivantes :

- le lot n°26 pour le montant de 367,00€ ;

De charger le Collège communal de désigner le locataire pour ce lot, aux conditions fixées par le Conseil communal.

36. Plan Local de Propreté : Présentation.

Le conseil Communal prend connaissance du Plan Local de propreté tel que présenté.

37. Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du

contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 1354 relatif au marché ayant pour objet la désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base de 12 mois, estimé à 41.500,00 € hors TVA ou 50.215,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution de 12 mois, estimée à 41.500,00 € hors TVA ou 50.215,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 83.000,00 € hors TVA ou 100.430,00 €, 21% TVA comprise (17.430,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire imputé à chaque article relatif aux travaux auxquels seront liées les différentes missions ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 janvier 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 janvier 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 9 février 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 1354 et le montant estimé du marché ayant pour objet la désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres, établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 83.000,00 € hors TVA ou 100.430,00 €, 21% TVA comprise (17.430,00 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire imputé à chaque article relatif aux travaux auxquels seront liées les différentes missions.

38. Etude et surveillance des travaux d'aménagement de trottoirs cyclo-piétons à l'Avenue de Bouillon à Libramont - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 1358 relatif au marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux d'aménagement de trottoirs cyclo-piétons Avenue de Bouillon à Libramont établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.000,00 € hors TVA ou 43.560,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 (n° de projet 20210018) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er février 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 1er février 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 12 février 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 1358 et le montant estimé du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux d'aménagement de trottoirs cyclo-piétons Avenue de Bouillon à Libramont, établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.000,00 € hors TVA ou 43.560,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 (n° de projet 20210018).

39. Etude et surveillance des travaux de réfection de la rue de la Cornée à Bernimont - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 1357 relatif au marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de réfection de la rue de la Cornée à Bernimont établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42125/735-60 (n° de projet 20210005) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 janvier 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 janvier 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 11 février 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 1357 et le montant estimé du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de réfection de la rue de la Cornée à Bernimont, établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42125/735-60 (n° de projet 20210005).

40. Vente d'une parcelle communale à l'Aliénau - Lot 6A - RODON REAL ESTATE COMPANY.

Revu sa délibération du 15 février 2012 approuvant l'acte de division du bien cadastré Commune de Libramont-Chevigny, Recogne, Section A. numéro 533Hpie, terrains sis dans les limites d'un plan communal d'aménagement, et décidant de soumettre les lots ainsi créés en vente publique;

Revu sa délibération du 09 mai 2012 approuvant le procès-verbal définitif de vente publique (lots 1/A, 1/B, 5/A, 5:B et 6/b);

Revu sa délibération du 09 mai 2012 décidant de soumettre les lots restants en vente de gré à gré, de maintenir les différentes impositions telles qu'actées dans le cahier des charges, clauses et conditions régissant la vente y compris le prix de vente fixé;

Attendu que cette délibération prévoit également que la vente définitive sera approuvée par le Conseil communal;

Vu la candidature déposée par la S.A. "RODON REAL ESTATE COMPANY", ayant son siège social à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, Recogne, Rue du Flosse, 22, laquelle se porte acquéreuse du lot numéro 6A pour une superficie hors talus de quatorze ares dix-huit centiares, et avec talus de dix-sept ares trois centiares;

Attendu que le prix fixé est de 56.720,00 euros (cinquante-six mille sept cent vingt euros) pour le lot 6A;

Attendu qu'un permis unique a été octroyé à la partie acquéreuse en date du 28 septembre 2020;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 25 janvier 2021.

Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 janvier 2021;

Vu le projet d'acte dressé par Maître FOSSEPREZ, Notaire à Libramont;

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'acte tel que rédigé par le Notaire FOSSEPREZ, par lequel : la S.A. RODON REAL ESTATE COMPANY achète le lot numéro 6A pour une superficie hors talus de quatorze ares dix-huit centiares, et avec talus de dix-sept ares trois centiares pour le montant en principal de 56.720,00 euros (cinquante six mille sept cent vingt euros).
- que tous les frais inhérents à la présente transaction seront à charge de la partie acquéreuse;
- que la recette à provenir de la vente sera inscrite à l'article 520/761-51 du budget au cours duquel interviendra la vente.

41. Compromis de vente d'une parcelle communale à l'Aliénau : Mr BILLIAUX Johan.
--

Revu sa délibération du 11 février 2015 décidant de vendre à la SPRL BILLIAUX une parcelle (lot 8) pour une superficie hors talus de cinquante-trois ares septante-quatre centiares, et avec talus de soixante-neuf ares nonante-sept centiares, pour le montant en principal de 161.220,00 euros (cent soixante et un mille deux cent vingt euros);

Vu la demande de la Société BILLIAUX laquelle souhaite acquérir une portion de terrain supplémentaire;

Vu les plans dressés par la SPRL IMPACT, en date du 22/04/2020;

Attendu que la parcelle mesurée a une contenance de trente-neuf ares trente-cinq centiares;

Vu le rapport d'expertise dressé par le Comité d'acquisition d'immeubles, fixant le prix de cette parcelle à 118.050,00 euros (cent dix-huit mille cinquante euros), soit 30,00 euros /m²;

Vu l'enquête de publicité réalisée du 30/11/2020 au 04/01/2021;

Attendu que cette enquête n'a donné lieu à aucune réclamation;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 25 janvier 2021.
Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 janvier 2021;
Vu le compromis de vente dressé par l'étude du Notaire GILSON, à Paliseul;

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le compromis de vente dressé par le Notaire GILSON, reprenant le projet d'acquisition par Mr BILLIAUX d'une partie de la parcelle communale cadastrée RECOGNE, Section A. numéro 533N2 d'une contenance mesurée de 39ares 35centiares, pour le prix de cent dix-huit mille cinquante euros;
- que tous les frais inhérents à la présente transaction seront à charge de la partie acquéreuse;
- que la recette à provenir de la vente sera inscrite à l'article 520/761-51;
- la vente définitive sera soumise à l'approbation du Conseil communal.

42. Convention prêt bois scolytés

Vu la délibération du Collège Communal du 4/9/2020 décidant de solliciter l'aide de la Région Wallonne via un emprunt " CRAC" pour résoudre la problématique des pertes financières engendrées par la crise des bois scolytés sur la Commune de Libramont-Chevigny
Vu le tableau prospectif d'analyse financière à 9 ans qui a été transmis au CRAC et qui atteste de la capacité de la Commune de Libramont-Chevigny à rembourser les sommes mises à disposition.
Vu que ce tableau a été approuvé par le CRAC en date du 23/12/2020
Vu la convention transmise par le CRAC à la même date et qui doit permettre à la Commune de Libramont-Chevigny de disposer d'un droit de tirage sur une somme 1.060.788,79 euros au maximum et ce sans autre obligation que d'assurer chaque année un reporting du tableau prospectif financier.
Attendu que le CRAC prend à sa charge les intérêts des sommes qui seront mises à disposition suivant les décomptes de pertes financières engendrées par les bois scolytés et que la commune ne supportera que le remboursement en capital qui ne sera exigible qu'au terme de 5 années et en 5 tranches annuelles
Vu qu'il y a lieu de préserver les capacités financières de la Commune de Libramont-Chevigny en cas de prolongement de cette crise des bois scolytés.
Vu la délibération du Collège Communal de proposer au Conseil Communal d'adhérer à cette proposition de la Région Wallonne et de signer cette convention avec le CRAC.
Le Conseil Communal décide, à l'unanimité, d'adhérer à cette proposition de la Région Wallonne et de signer cette convention avec le CRAC.

43. Dotation communale à la Zone de Secours : Année budgétaire 2021.

Vu le tableau de répartition des dépenses communales de la Zone de Secours pour l'année budgétaire 2021 transmis par les services fédéraux du Gouverneur en date du 11 décembre 2020;
Attendu que la dotation à charge de la Commune de Libramont-Chevigny est de 522.815,03 € pour l'année budgétaire 2021;

Vu le crédit de 522.815,03 € inscrit à l'article 351/435-01 du budget de l'exercice 2021; budget réformé par la tutelle en date du 04 janvier 2021;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE, à l'unanimité,

* d'intervenir à concurrence de 522.815,03 € dans le budget 2021 de la Zone de Secours;

* que la dépense sera imputée à l'article 351/435-01 du budget de l'exercice 2021;

* que les versements seront effectués en douzième;

* que la présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province de Luxembourg.

44. Fixation de la dotation communale pour l'exercice 2021 de la Zone de Police Centre-Ardenne 5301.

Vu le tableau de répartition des dotations communales pour l'année budgétaire 2021 transmis par le Gouverneur en date du 17 décembre 2020;

Attendu que la dotation à charge de la Commune de Libramont-Chevigny est de 893.047,27 € pour l'année budgétaire 2021;

Vu le crédit de 893.047,27 € inscrit à l'article 332/435-01 du budget de l'exercice 2021; budget réformé par la tutelle en date du 04 janvier 2021;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE, à l'unanimité,

* d'intervenir à concurrence de 893.047,27 € dans le budget 2021 de la Zone de Police Centre-Ardenne 5301;

* que la dépense sera imputée à l'article 332/435-01 du budget de l'exercice 2021;

* que les versements seront effectués en douzième;

* que la présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province de Luxembourg.

45. CertIBEau : Agrément des dispositifs de protection des installations intérieures.

Vu le livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le décret du 28 février 2019 modifiant le livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, et instaurant une certification "eau" des immeubles bâtis, dénommée "CertIBEau";

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 dénommé "Règlement général de distribution de l'eau en Région Wallonne à destination des abonnés et usagers", et notamment les articles 19 et 21 ;

Etant donné que dans le cadre de la certification CertIBEau, l'Administration Communale de Libramont-Chevigny, en tant que distributeur d'eau, doit déterminer un référentiel qu'elle agrée et qui pourra servir de base aux contrôleurs afin de vérifier les installations intérieures des habitations ;

Etant donné que le "Règlement technique concernant les installations intérieures" édité par Belgaqua est le référentiel le mieux adapté ;

Etant donné que le référentiel Belgaqua est actuellement déjà en vigueur pour le contrôle des installations intérieures en Flandre et à Bruxelles ;

Etant donné qu'il est tout à fait indiqué que tous les distributeurs de Wallonie agrément le même référentiel ;

Etant donné que l'Administration communale de Libramont-Chevigny est membre associé à Aquawal ;

Sur proposition d'Aquawal ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité,

- d'agréer les dispositifs de protection installés par les services communaux de la Commune de Libramont-Chevigny et réalisés conformément au "Règlement technique concernant les installations intérieures" élaboré par Belgaqua ;
- de charger les Services de l'exécution de la présente décision.

46. Etude globale du réseau de distribution d'eau de la commune de Libramont-Chevigny - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 1347 relatif au marché ayant pour objet l'étude globale du réseau de distribution d'eau de la commune de Libramont-Chevigny établi par la Commune de Libramont-Chevigny ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, article 874/733-60 (Projet n°20210034) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 janvier 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 janvier 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 15 janvier 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 1347 et le montant estimé du marché ayant pour objet l'étude globale du réseau de distribution d'eau de la commune de Libramont-Chevigny, établis par la Commune de Libramont-Chevigny. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 874/733-60 (Projet n°20210034).

47. Octroi d'interventions communales - Solde exercice 2020.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Vu les demandes adressées par divers groupements et associations sollicitant une intervention communale;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir aux divers groupements demandeurs un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu les formulaires parvenus à l'Administration et auxquels ont été annexés :

- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance dans le cas où le montant de la subvention est inférieur à 2.500,00 €;
- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance ainsi que le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et les comptes annuels les plus récents dans le cas où le montant de la subvention est supérieur à 2.500,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 11 voix pour et 9 abstentions (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE),

- d'attribuer les interventions communales suivantes :

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT T.V.A. comprise	ARTICLE BUDGETAIRE
<i>Interventions financières</i>				
Ecole Croix Blanche Implantation de Libramont-Chevigny	Formulaire Facture/DC Preuve de paiement	Saint-Nicolas de l'école spécialisée	600,00 € (25,00 €/enfant)	76301/332-02
Association Commerçants Entité de Libramont-Chevigny	Idem	Tombola Early Christmas 2020	250,00 €	76301/332-02

- que ces interventions seront versées aux différents groupements ou associations, sur production en deux exemplaires d'une déclaration de créance accompagnée d'une copie des factures et de la preuve de l'exécution du paiement (extrait de compte).

48. Cantonnement de Saint-Hubert : Devis : Travaux non subventionnables - Boisement : SN/953/22/2021, SN/953/23/2021, SN/953/24/2021 et SN/953/30/2021 - Entretien : SN/953/16/2021 (partie).

Vu les devis des travaux d'entretien et de boisement dans les bois soumis au régime forestier non subventionnés, adressés par Madame le Chef de Cantonnement à SAINT-HUBERT;

Considérant que les travaux sont évalués à :

SN/953/22/2021	9.092,91 € TVAC - 8.491,33 € HTVA;
SN/953/23/2020	5.280,58 € TVAC - 4.749,26 € HTVA;
SN/953/24/2020	34.985,35 € TVAC - 32.402,13 € HTVA;
SN/953/30/2021	21.998,62 € TVAC - 20.361,82 € HTVA;
SN/953/16/2021 (partie) (entretien)	16.099,78 € TVAC - 14.412,16 € HTVA;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver ces devis tels qu'établis.

49. Fabrique d'église de Jenneville : Budget 2021.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le budget de la fabrique d'église de Jenneville, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 08 novembre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18 novembre 2020;

Vu la décision du 24 novembre 2020, réceptionnée en date du 26 novembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 08 novembre 2020 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de

l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le budget de la fabrique d'église de Jenneville, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 08 novembre 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.372,71 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	3.153,71 €
Recettes extraordinaires totales	2.290,29 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	2.290,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.540,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.123,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
Recettes totales	5.663,00 €
Dépenses totales	5.663,00 €
Résultat comptable	0,00 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Jenneville;
- à l'Evêché de Namur.

50. Fabrique d'église de Bonnerue : Budget 2021.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le budget de la fabrique d'église de Bonnerue, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 08 novembre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18 novembre 2020;

Vu la décision du 24 novembre 2020, réceptionnée en date du 26 novembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 08 novembre 2020 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le budget de la fabrique d'église de Bonnerue, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 08 novembre 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.245,00 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	<i>0,00 €</i>
Recettes extraordinaires totales	49.771,87 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	<i>0,00 €</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	<i>49.771,87 €</i>
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.830,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.292,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	12.000,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	<i>0,00 €</i>
Recettes totales	53.016,87 €
Dépenses totales	18.122,00 €
Résultat comptable	34.894,87 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Bonnerue;
- à l'Evêché de Namur.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général

La Bourgmestre

Maximilien GUEIBE

Laurence CRUCIFIX